

Syndicat des transports d'Ile-de-France

**Délibération n°2015/184**  
**Séance du 15 juin 2015**



**T ZEN 4**

**DE LA STATION « LA TREILLE » A VIRY-CHATILLON  
A LA GARE RER DE CORBEIL-ESSONNES**

**SCHEMA DE PRINCIPE  
DOSSIER D'ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** les articles L300-2 et R300-1 du Code de l'urbanisme ;
- VU** les articles L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.126-1 et R.126-1 à R.126 du Code de l'environnement ;
- VU** les articles les articles L.1, L.110-1 et suivants et R.121-1 et suivants du Code de l'expropriation ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Schéma directeur de la Région Ile-de-France adopté par délibération n° CR97-13 du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 18 octobre 2013 ;
- VU** la délibération n°2011/0631 du conseil du STIF du 6 juillet 2011 définissant le contenu des Schémas de Principes ;
- VU** les délibérations n° CR 34-08 du Conseil régional d'Île-de-France du 17 avril 2008 et n 2008-04-0012-A du Conseil général de l'Essonne du 23 juin 2008 approuvant le Contrat Particulier 2007-2013 Région-Département de l'Essonne et la délibération n° CR 120-09 du Conseil Régional d'Île de France du 26 novembre 2009 approuvant l'avenant n° 1 au Contrat Particulier 2007-2013 ;
- VU** la délibération n° CR 75-09 du Conseil régional d'Île-de-France du 18 juin 2009 et la délibération n° 2009-04-0030 du Conseil général de l'Essonne du 6 juillet 2009 approuvant le protocole d'intention relatif à la mise en œuvre et au financement du plan de mobilisation pour les transports en Ile-de-France identifiant le TCSP ligne 402 phase 1 comme projet de TCSP à caractère prioritaire ;
- VU** la Convention particulière entre l'Etat et la Région Ile-de-France, relative à la mise en œuvre du plan de mobilisation pour les transports collectifs de 2011 à 2013 signée le 26 septembre 2011 ;
- VU** le protocole entre l'Etat et la Région Ile-de-France relatif à la mise en œuvre du plan de mobilisation pour les transports sur la période 2013-2017 dans le cadre du Nouveau Grand Paris, signé le 19 juillet 2013 ;
- VU** le Dossier d'objectifs et de caractéristiques principales (DOCP) au projet de T Zen 4 de la station « La Treille » à Viry-Châtillon à la gare RER de Corbeil-Essonnes, approuvé par décision du Conseil d'Administration du STIF n°2011/0625 du 6 juillet 2011 ;
- VU** la concertation et orientations pour le dossier d'enquête publique, approuvé par décision du Conseil du STIF n° 2012/0104 du 11 avril 2012 ;

**VU** le rapport n°2015/184 et 185 ;

**VU** l'avis de la Commission de la démocratisation du 4 juin 2015 et de la Commission des investissements et du suivi du contrat de projets du 5 juin 2015 ;

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** d'approuver le Schéma de principe relatif au projet de T Zen 4 de la station « La Treille » à Viry-Châtillon à la gare RER de Corbeil-Essonnes, avec un coût d'objectif de 113 M€ aux conditions économiques d'août 2012 pour les installations d'infrastructures, les frais de maîtrise d'ouvrage, le site de maintenance et de remisage de Corbeil-Essonnes, et les acquisitions foncières ;

**ARTICLE 2 :** d'approuver le Dossier d'Enquête d'Utilité Publique relatif au projet de T Zen 4 de la station « La Treille » à Viry-Châtillon à la gare RER de Corbeil-Essonnes ;

**ARTICLE 3 :** L'approbation du schéma de principe et du dossier d'enquête d'utilité publique est faite sous réserve de l'engagement ferme de recourir, dans la plus défavorable des options, à une motorisation hybride électrique, conformément aux dispositions des délibérations du STIF du 11 décembre 2013 et du 1er octobre 2014 relatives respectivement, aux perspectives pour le renouvellement du parc de matériel roulant bus, et au schéma de principe du TZEN 3. Dans ce cadre, une solution de technologie 100% électrique ou GNV sera recherchée de façon privilégiée au cours des étapes d'études ultérieures.

**ARTICLE 4 :** d'autoriser la directrice générale à prendre tout acte pour permettre la concrétisation du projet ;

**ARTICLE 5 :** de charger la directrice générale de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et de l'autoriser à signer tout document s'y référant.

Le président du Conseil  
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

